



La Corporation des Maisons du Phare de l'Île Verte

**Appel d'offres**  
**Concession du Comptoir gourmand de la Station du Phare**  
**Saison 2026**



La Corporation des Maisons du Phare de l'Île Verte (CMP) est à la recherche d'un ou d'une concessionnaire pour opérer le service de restauration rapide, le « Comptoir gourmand de la Station du Phare », dans le Pavillon Armand-Lafrance durant l'été 2026.

Si vous avez le goût de l'aventure, si l'idée de vivre une expérience culinaire insulaire au service d'une communauté unique vous inspire, cette proposition est pour vous.

La CMP est ouverte à la négociation des modalités d'exploitation (calendrier, horaires, offre, logistique, approvisionnement) et accueille favorablement les propositions "hors-cadre" lorsque celles-ci améliorent l'accès à l'alimentation sur l'Île et l'expérience des visiteurs. Des ajustements financiers pourront être discutés en fonction du scénario proposé et des contraintes insulaires.

## Contexte

- La Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, propriétaire de la Station du Phare, mandate la CMP pour assurer la conservation et la mise en valeur du caractère patrimonial du site du Phare par la visite du Phare et de son musée, la location des Maisons des gardiens et la gestion du Comptoir gourmand dans le Pavillon Armand-Lafrance et de sa terrasse attenante.
- La municipalité a des exigences en termes de respect du site et de ses usages, notamment en ce qui concerne son caractère patrimonial.
- Le Comptoir gourmand offre le seul service alimentaire disponible sur l'Île depuis l'épidémie de Covid (2020). Le chiffre d'affaires en 2025, de la Saint-Jean-Baptiste au 7 septembre, a été de 95 085\$ (pourboires de 12 037 \$ et taxes non inclus). Nous fournirons le détail de ces ventes à toute personne ou entreprise qui aura manifesté son intérêt.
- La CMP mettra ses permis d'alcool à la disposition du ou de la concessionnaire concernant le service au Comptoir et sur la terrasse.
- Le Pavillon Armand-Lafrance est bien équipé pour offrir un service de restauration rapide.

## Contraintes insulaires

- L'Île Verte n'est accessible par bateau qu'à marée haute en été. L'horaire d'ouverture et l'approvisionnement doivent en tenir compte. Les frais de transport sont assumés par le/la concessionnaire. Des modalités de soutien logistique pourront être discutées selon le scénario déposé. Le ou la concessionnaire et son équipe ont droit au tarif résident sur le traversier.
- Le ou la concessionnaire devra se loger sur l'île à ses frais. Pour ce faire, la CMP pourrait proposer quelques arrangements à prix modique.

## Projet d'exploitation

- Période minimale d'ouverture : du 19 juin au 13 septembre 2026. Une ouverture prolongée (avant/après) est permise et encouragée; les modalités financières pour les périodes excédentaires sont négociables.
- Redevances : redevance de base pour la période minimale (montant à confirmer avec la CMP).
- Menu : liberté complète pour une restauration rapide de qualité; mise en valeur des produits locaux encouragée.
- Horaires : 4 à 7 jours/semaine, heures à la convenance du/de la concessionnaire (cohérentes avec marées et achalandage).
- Extensions possibles : prêt-à-manger / surgelés; roulotte réfrigérée envisageable.

## Étapes à suivre

### Étape 1 : Manifestation d'intérêt

- Toute personne ou entreprise intéressée par cette concession peut demander une copie des documents d'appel d'offres (projet de contrat, détails des ventes de 2025, devis technique, description des lieux, inventaire des équipements, politique municipale de gestion des matières résiduelles) en faisant parvenir une lettre de motivation par courriel à [administration@phareileverte.com](mailto:administration@phareileverte.com) **au plus tard le 15 novembre 2025**.
- Les personnes intéressées qui ont des questions devront les faire parvenir par courriel **avant le 29 novembre**. Chaque question avec sa réponse sera partagée en même temps avec toutes les personnes intéressées par ladite concession.

### Étape 2 : Offre de Services

Après avoir reçu les documents d'offre de services et les réponses aux questions, le ou la concessionnaire devra faire parvenir sa propre offre de services **avant le 12 décembre 2025**.

Dans le contenu de son offre de service, le ou la candidat.e doit :

- Fournir un curriculum vitae permettant d'apprécier son expérience professionnelle.
- Fournir tous les permis et attestation nécessaires à l'opération du Comptoir (ex. MAPAQ).
- Fournir une attestation d'assurances.
- Si possible, indiquer sa façon de valoriser l'approvisionnement local.

L'offre de services permettra aux candidat.e.s de préciser également:

- La durée de l'engagement.
- Les menus à la carte et les prix.
- La répartition des jours d'ouverture dans la semaine (4 à 7 jours).
- Les heures d'ouverture.
- La stratégie zéro déchet.
- Les sensibilités concernant le respect des lieux et de son caractère patrimonial.

### **Étape 3 : Sélection du ou de la candidat.e et signature du contrat**

- Les personnes en candidature pourraient être invitées à passer une entrevue.
- La CMP aura fait son choix **au plus tard le 23 janvier 2026** et, après entente, la signature du contrat s'en suivra.

### **Récapitulatif des échéances**

- **15 novembre 2025 (étape 1)**  
Lettre de motivation
- **29 novembre 2025 (étape 1)**  
Questions suite de la réception des documents d'appel d'offres
- **12 décembre 2025 (étape 2)**  
Offre de services
- **23 janvier 2026 (étape 3)**  
Sélection du candidat